

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 29 MARS 2023**

**DELIBERATION N°2023/2903-01**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
 DU CASDIS DU 25 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 mars 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du CASDIS du 27 mars 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/03/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
<b>Membres du CASDIS</b>				
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Membres avec voix consultative</u></b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	JERPAN	Tony	Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20230329-Delib232903-01-DE  
 Date de réception préfecture : 17/04/2023

<b>Sapeurs-pompiers professionnels officiers</b>				
<b>Titulaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier suppléant	Visioconférence
<b>Sapeurs-pompiers professionnels non officiers</b>				
<b>Titulaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
<b>Représentant des fonctionnaires territoriaux</b>				
<b>Titulaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
<b>Sapeurs-pompiers volontaires non officiers</b>				
<b>Titulaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Adj. AGASTIN	Alain	SPVNO	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>				
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>	
Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel	
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel	
LCL MACCOW	Frantz	Chef du GIL	Présentiel	
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GTE	Présentiel	
RILCY	Mario	Chef du Service Finances	Présentiel	
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel	

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 25 janvier 2023 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20230329-Delib232903-01-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 25 janvier 2023.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20230329-Delib232903-01-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2023